

Je confie une coupe de bois à un tiers dans ma propriété.

Lors d'une vente de bois en forêt privée, la signature d'un contrat écrit est une nécessité.

Le contrat de vente est non seulement utile en cas de litige ultérieur, mais il est indispensable pour lever la présomption de salariat, qui dégage le propriétaire forestier d'éventuelles responsabilités par rapport à l'activité de la personne sur la propriété.

Par le soin qu'il apporte à sa rédaction, le propriétaire forestier met toutes les chances de son côté pour que la vente se déroule sans problème.

Levée de présomption dans le cas d'une vente à un exploitant forestier

Lorsque je confie une coupe de bois à un exploitant forestier, je dois conclure un contrat de vente de bois.

Ce professionnel doit être « connu et reconnu » du point de vue juridique. Pour exercer son métier, l'exploitant doit être :

- immatriculé au Registre du Commerce et des Services
- affilié pour lui-même à l'URSSAF (ses salariés sont affiliés à la Mutualité Sociale Agricole, MSA)
- titulaire d'une assurance responsabilité civile

Nous encourageons fortement les propriétaires forestiers à obtenir un contrat de vente faisant apparaître au minimum les éléments suivants :

- **Contractants** : nom, coordonnées et qualité des signataires.
- **Objet de la vente** : références cadastrales de la ou des parcelles
- **Conditions d'exploitation** : voies de sortie et places de dépôt, détails de l'exploitation, pénalités applicables en cas de dégâts au peuplement restant, obligation de remettre en état les lieux aux frais de l'acheteur, respect des bornes et des limites, clauses particulières...
- **Délai d'exploitation** : et indemnités de retard
- **Prix et conditions de réception** : selon que l'on vend en bloc ou à l'unité de produit.
- **Récollement** : contrôle après coupe.
- **Conditions de règlement** : assujettissement à la TVA, mode et modalités de paiement (caution bancaire)...
- **Transfert de propriété**
- **Responsabilité de chacun**, notamment vis-à-vis des personnes réalisant l'exploitation.
- **Signatures de chaque contractant** en précisant leur statut. Le contrat doit être daté, signé et fait-en autant d'exemplaires originaux qu'il y a de parties.

Protection du propriétaire et levée de présomption dans le cas d'une vente à un particulier

Lorsque je suis sollicité par des particuliers (voisins, amis, simples connaissances...) souhaitant « faire leur bois de chauffage », je dois faire attention aux petits « arrangements » tel que se faire payer en nature, en récupérant une partie des stères abattus par exemple.

Ces pratiques peuvent mettre le propriétaire en situation délicate en cas d'accident sur le chantier. De plus, vous pouvez être jugé coupable d'emploi non déclaré.

Il vous faut donc un contrat de vente de bois de feu. Vous pouvez le rédiger vous-même, veillez simplement à faire apparaître les éléments suivants (**exemple de contrat disponible dans la rubrique « Pour en savoir plus » à l'adresse suivante : www.laforetbouge.fr/auvergnerhonealpes/fiscalite-forestiere**) :

- **Contractants** : nom, coordonnées et qualité des signataires.
- **Objet de la vente** : références cadastrales de la ou des parcelles
- **Délai d'exploitation** : et indemnités de retard
- **Prix de vente réel** : attention, un prix trop bas peut être considéré comme suspect
- **Signatures de chaque contractant** en précisant leur statut.

- **+ Eventuellement les conditions d'exploitation** : voies de sortie et places de dépôt, détails de l'exploitation, pénalités applicables en cas de dégâts au peuplement restant, obligation de remettre en état les lieux aux frais de l'acheteur, respect des bornes et des limites clauses particulières...

Pour mémoire : Par le soin que le propriétaire forestier apporte à la rédaction de son contrat de vente, il met toutes les chances de son côté pour que la vente se déroule sans problème !

